

OBJET

**PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES
OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
DU CENTRE RADIOELECTRIQUE DU CHAUDRON**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre de Réception Radioélectrique de la Réunion est situé sur le site de Météo France à Saint-Denis, dans le quartier du Chaudron.

Jusqu'à récemment ce centre ne subissait aucune perturbation électromagnétique susceptible de porter préjudice à ses activités. Toutefois, certaines constructions récentes d'immeubles d'habitations et de bureaux à proximité sont susceptibles de perturber sa réception satellitaire.

Aussi, en vue de préserver autour de ce centre le spectre des fréquences radioélectriques, les services de Météo France ont élaboré des plans de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques ; et ce conformément aux dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit après avis de l'Agence Nationale des Fréquences et l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2006 sur les communes concernées par ces servitudes (Saint-Denis et Sainte-Marie).

Lors de cette enquête, aucun public ne s'est déplacé et aucune observation n'a été portée au registre. Seuls deux courriers extérieurs ont été enregistrés. Le premier, daté du 18 septembre 2006, émane de la Direction Interrégionale de Météo France qui tend à expliciter au Commissaire enquêteur le dossier d'enquête publique qui lui est apparu peu clair. Le second consiste en un courrier électronique adressé par la direction de SFR en date du 30 octobre 2006 pour répondre à une sollicitation du Commissaire enquêteur.

Malgré l'opacité du dossier, ce dernier a considéré que l'information générale de l'enquête comme la possibilité de s'exprimer ont été suffisantes. Ainsi, sur la base du seul avis de Météo France, il conclut à l'utilité publique d'établir un périmètre de servitudes radioélectriques autour du Centre de Réception Radioélectrique du Chaudron et émet un avis favorable sur le dossier présenté à l'enquête.

Or, compte-tenu de la contrainte que fait peser ce projet sur le développement du territoire, il paraît indispensable de recueillir l'avis du Conseil sur cette affaire.

En effet, le premier des deux plans exposés, relatif à la protection radioélectrique des installations du Centre Météo France du Chaudron contre les obstacles, est particulièrement contraignant.

Ce plan prévoit autour de ce centre la création de deux zones de dégagement. Dans la zone primaire A1 de 400 m de rayon, il devrait être interdit, sauf autorisation spéciale du Ministère chargé de la Météo France, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur maximale de construction excéderait celle de l'antenne de réception des émissions satellitaires ; soit pour une hauteur maximale de + 9,00 mètres au-dessus du terrain naturel. En outre, il devrait être strictement interdit de créer tout ouvrage métallique, fixe ou mobile (y compris les lignes électriques et téléphoniques), étendues d'eau ou de liquide et excavations artificielles.

RAPPORT N° 07/1-36

Au-delà du rayon des 400 mètres, les hauteurs maximales des obstacles fixes ou mobiles seraient définies selon leur position sur une pente artificielle de 2 % d'une distance maximale de 2 000 mètres de longueur (rayon maximum de la zone secondaire A2).

Or, selon l'étude d'urbanisme réalisée par les services communaux, cette servitude rendrait inconstructible plusieurs centaines d'hectares de terrains situés pour la plupart en amont du boulevard Sud. Or, ces terrains sont situés dans des zones bien desservies par les réseaux, les voies, les TC et accueillent des activités commerciales, des immeubles d'habitation et des équipements publics. Par ailleurs, ce périmètre présente un fort potentiel de développement et de renouvellement urbain. Pour illustration, le technopôle, les ZAC Triangle et Canne Mapou, le secteur de la Z.A. Foucherolles, le Campus Universitaire seraient totalement inconstructibles au vu de la topographie.

Conformément au Code des Postes et des Communications, l'avis du Conseil municipal de Saint-Denis doit être recueilli par Monsieur le Préfet de la Réunion avant la transmission du dossier au Ministère compétent. L'arrêté instituant ces servitudes devrait alors être annexé au PLU par voie de mise à jour.



Cependant, il est à noter que le Conseil disposait d'un délai de UN MOIS à compter de la réception des conclusions du Commissaire enquêteur pour émettre son avis. Toutefois, ce délai était incompatible avec le calendrier des séances du Conseil municipal.

Aussi, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis défavorable sur le projet de servitudes radioélectriques autour du centre Météo France du Chaudron ; et plus particulièrement à l'encontre du plan de protection contre les obstacles qui contrarie manifestement les grands principes d'équilibre et de gestion économe du territoire et par voie de conséquence contrarie le Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2004.

Je vous propose par ailleurs de formuler une demande auprès du Préfet afin que le dossier comporte des prescriptions prenant en compte l'état actuel d'urbanisation dans le périmètre de protection ainsi que le projet de PLU approuvé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTOR

OBJET

**PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES
OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
DU CENTRE RADIOELECTRIQUE DU CHAUDRON**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Considérant que les projets de servitudes radioélectriques décrits au rapport sont de nature à considérablement limiter les droits à construire dans un périmètre d'environ 13 kilomètres carrés autour du centre météorologique du Chaudron (application du rayon de 2000 mètres) ;

Considérant plus particulièrement que le secteur des mi-pentes de la partie Est de la Ville serait totalement inconstructible (secteurs urbains situés en amont du Boulevard Sud, depuis le quartier de Bois de Nêfles jusqu'à La Bretagne/Domenjod) ;

Considérant aussi que ce périmètre couvre environ le tiers de la bande littorale de la commune de Saint-Denis (couverture quasi-intégrale des quartiers du Chaudron et de Sainte-Clotilde) qui dispose des potentialités de constructions et de densification urbaines les plus favorables de la Ville ;

Considérant que ces objectifs d'aménagement et de développement urbain constituent la trame des orientations générales contenues au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis et au Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion ;

Considérant par ailleurs les enjeux stratégiques que revêtent ces secteurs pour le logement (nombreuses zones Ud et Ui au PLU 2006), l'emploi (présence de plusieurs zones d'activités économiques et artisanales), la recherche et l'enseignement (Cité Universitaire du Moufia), les nouvelles technologies de l'information et des communications (ZAC du Technopole et ZAC Triangle) et les transports (entrée Est de la Ville, accès à la zone aéroportuaire) ;

Considérant également les projets d'intérêt général à venir en matière d'activités culturelles et de loisirs (projet Zénith) et de déplacements interurbains (projet de Tram Train régional) ;

Considérant donc que le projet de servitudes radioélectriques du Centre du chaudron est de nature à compromettre les projets urbains de la Commune ;

DELIBERATION N° 07/1-36

Considérant de plus que le dossier d'enquête publique n'apparaît pas clairement lisible ;

Considérant enfin que le Commissaire enquêteur ne mentionne pas dans son rapport l'étude de solutions alternatives à l'inconstructibilité d'une grande partie de la zone couverte par ces servitudes (prescriptions de contournement des obstacles) ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-36 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis défavorable de la Commission Aménagement / Finances et Administration Générale ;

La Commission Cadre de Vie et Habitat ne se prononçant pas ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

6 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

↓
M. Michel TAMAYA, Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,
Mme Hajasoa PICARD et M. Gilbert GERARD

Pour

↓
Autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

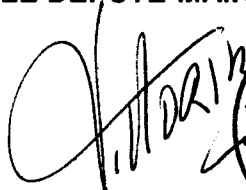

Emet un avis défavorable sur le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du Centre de Réception Radioélectrique du Chaudron, conformément au dossier transmis par la Préfecture de la Réunion.

ARTICLE 2

Propose que le Député-Maire engage toute discussion utile avec la direction de Météo France ainsi que les services de l'Etat pour mettre en œuvre une solution alternative et partagée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

ECHELLE : 1/25.000

LEGENDE

ZONE PRIMAIRE

- Obstacles de toute nature interdits (Zone A1)
2% d Autres obstacles (Zone A1)

ZONE SECONDAIRE

- Obstacles de toute nature limités à une hauteur hors-sol de 2% de d (Zone A2)
+ 40 m
- - - - - Limite communale
- - - - - Limite de département
+ A Point de référence

Plan annexé au décret du

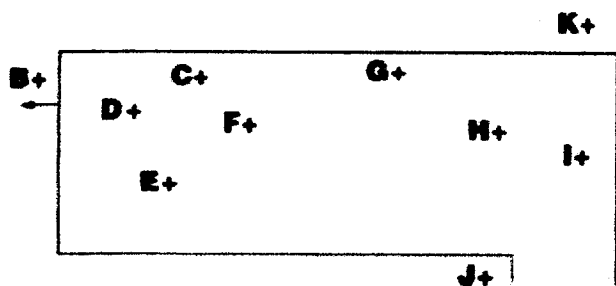
Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la Réunion
Direction Départementale de l'Équipement
2, Juliette Dodeu
97487 SAINT-DENIS Cedex

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes.

Installation Météo France



INSTALLATION

- B** - EMISSION/RECEPTION FAISCEAU HERTZIEN
- C** - RECEPTION WEFAX METEOSAT
- D** - EMISSION/RECEPTION
- E** - EMISSION/RECEPTION BLU
- F** - RECEPTION METEOSAT BALISES DCP
- G** - RECEPTION SATELLITE NOAA
- H** - RECEPTION SATELLITE APT
- I** - RECEPTION ANTENNE YOGI
- J** - RECEPTION
- K** - RECEPTION

COMMUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES

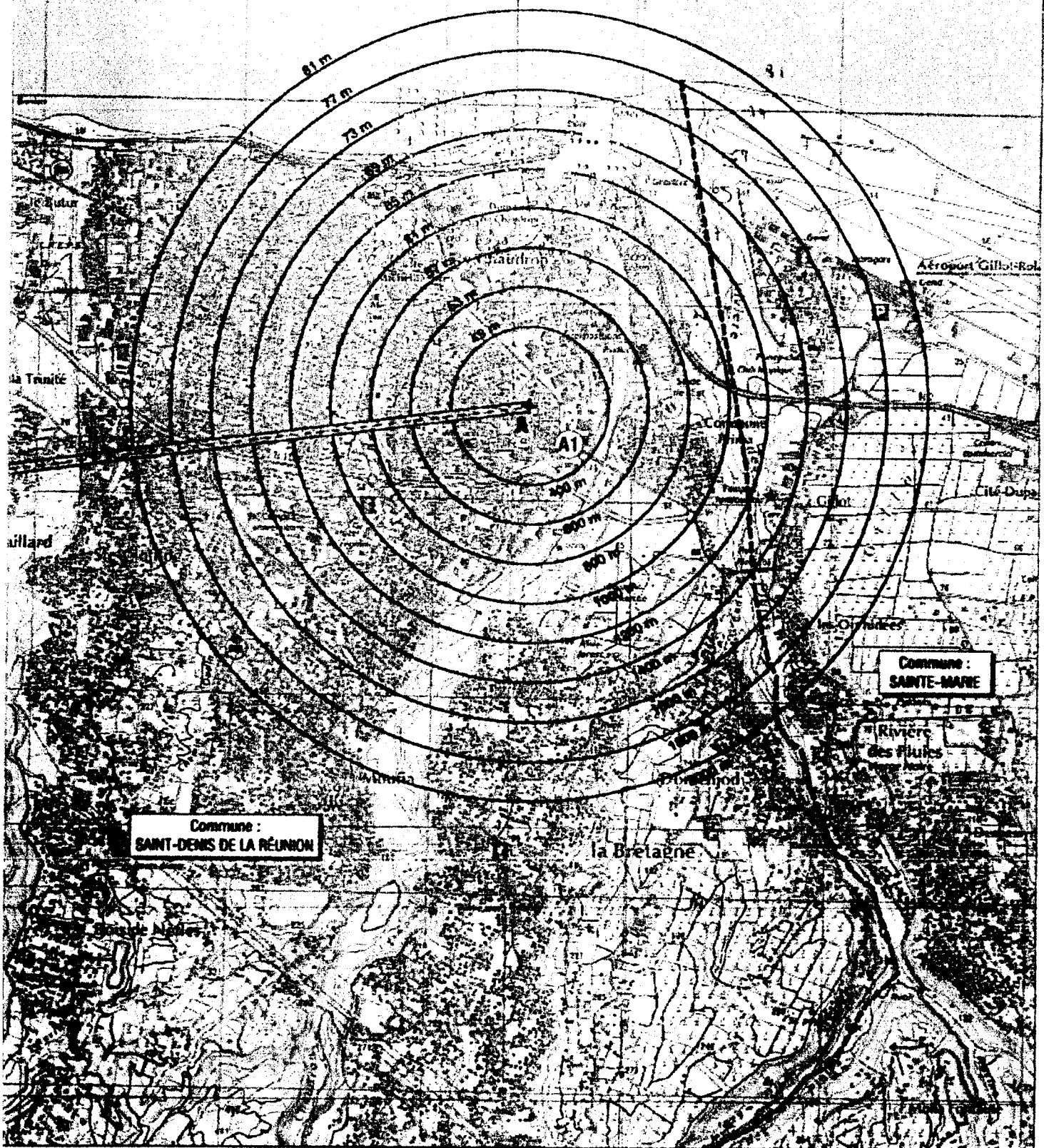
- SAINT-DENIS DE LA RÉUNION
- SAINTE-MARIE

Annule et remplace les plans précédents

DATE 10 07 2005

MÉTÉO N 118





Carte IGN 1/25.000 :
N° 4402 RT

SAINT-DENIS DE LA RÉUNION - Date : 18.01.2005
Météo - Obstacle

METEON 118

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

ÉCHELLE : 1/25.000

LEGENDE

- Limite de la zone de garde
- Limite de la zone de protection
- - - - - Limite communale
- - - - - Limite de département
- +A Point de référence

Plan annexé au décret du

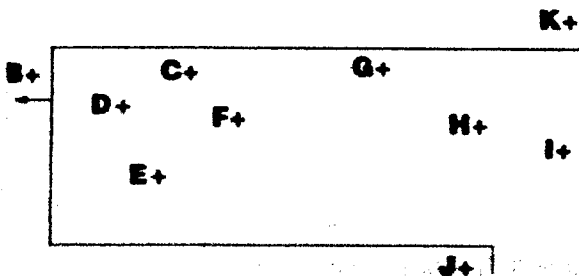
Service compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la Réunion
Direction Départementale de l'Équipement
2, rue Juliette Dodu
97487 SAINT-DENIS Cedex

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée
dans les zones frappées de servitudes.

Installation Météo France



INSTALLATION

- B** - EMISSION/RECEPTION FAISCEAU HERTZIEN
- C** - RECEPTION WEFAX METEOSAT
- D** - EMISSION/RECEPTION
- E** - EMISSION/RECEPTION BLU
- F** - RECEPTION METEOSAT BALISES DCP
- G** - RECEPTION SATELLITE NOAA
- H** - RECEPTION SATELLITE APT
- I** - RECEPTION ANTENNE YOGI
- J** - RECEPTION
- K** - RECEPTION

COMMUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES

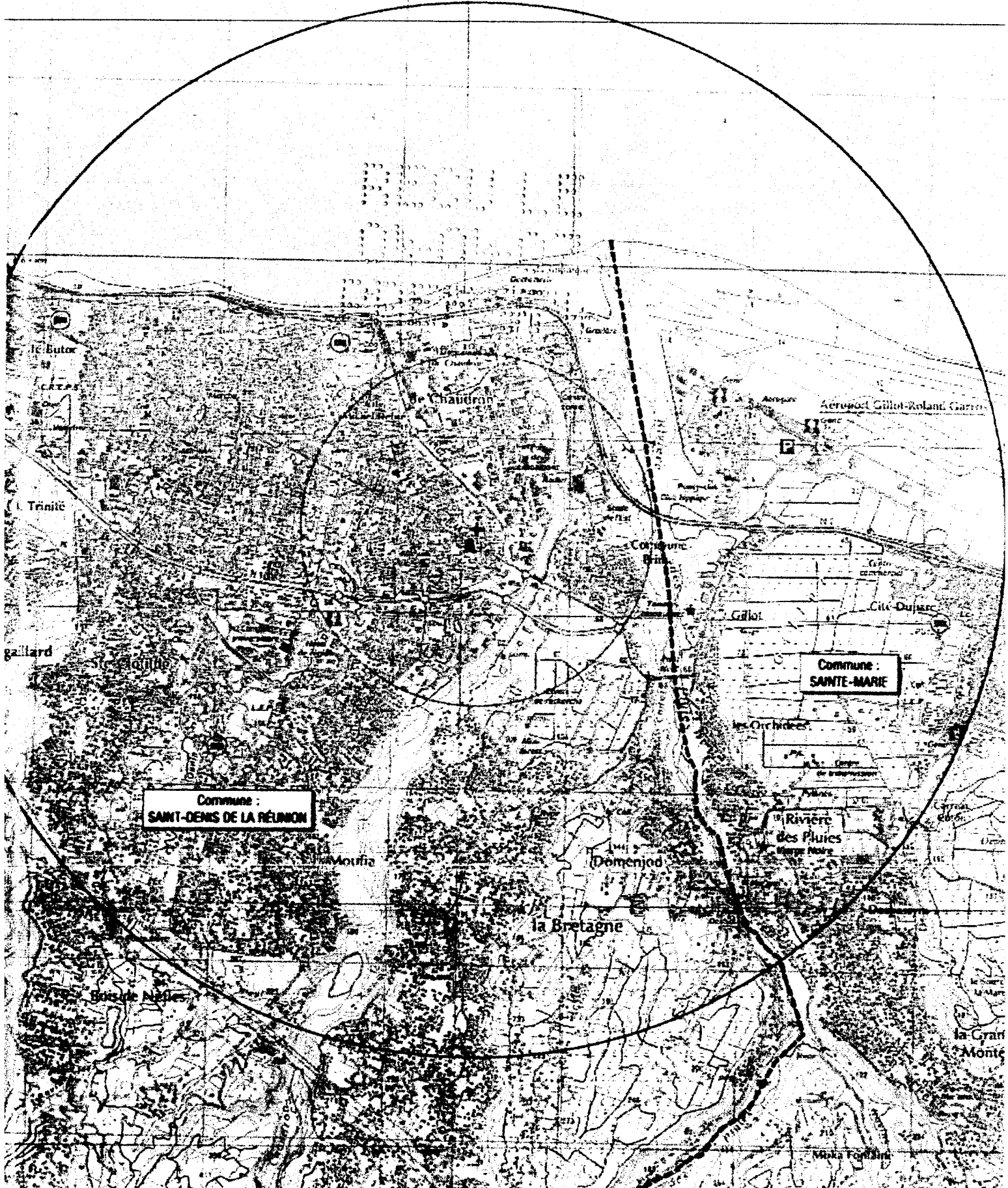
- SAINT-DENIS DE LA RÉUNION
- SAINTE-MARIE

Annule et remplace les plans précédents

VIS



8000 m



Commune :
SAINTE-MARIE

Commune :
SAINTE-MARIE